



BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE VALFLAUNES

REGLEMENT INTERIEUR

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : « La bibliothèque est un service public [...]. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société »
Article 3 ; Charte des bibliothèques ADBDP 1997

Article 2 : L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Article 3 : Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle de 10 € par famille et gratuit pour les enfants et jeunes de moins de 18 ans, ainsi que pour les étudiants, demandeurs d'emploi et RSA (sur présentation d'un justificatif de situation lors de l'inscription)

INSCRIPTIONS

Article 4 : Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de sa situation en cas d'exonération. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Article 5 : Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale dûment remplie et signée par leurs parents.

PRET

Article 6 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits, à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 7 : La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Mais certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Article 8 : L'usager peut emprunter cinq documents, pour une durée d'un mois.

RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Article 9 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer leur retour.

Article 10 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 11 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il y est interdit de fumer, manger et boire, sauf animations expressément organisées par la bibliothèque.

APPLICATION DU REGLEMENT

Article 12 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Article 13 : Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Fait à Valflaunès, le 09/04/2015

Le Maire,
Gérard FABRE

